

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 18 janvier 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (31) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration H. BAUDET), Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration JD LAPORTE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES (procuration JL DEMELIN), Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration JM LATUTE), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Georges VICENS.

Date de convocation : Mardi 12 janvier 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Bâtiment/Chalet d'accueil touristique du col de la Llose.

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que :

Suite à l'expiration du titre d'occupation domaniale actuel et dans le respect de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la communauté de communes a proposé l'attribution d'un nouveau titre d'occupation domaniale pour la gestion du chalet d'accueil touristique du Col de la Llose.

En date du 13 octobre 2020, la Communauté de communes a lancé un appel à candidature pour la gestion du chalet d'accueil touristique du Col de la Llose.

Cet appel à candidature a été infructueux.

Eu égard des enjeux liés à la vie du site du Col de la Llose, au regard des compétences de la Communauté de communes (développement et gestion des activités de pleine nature et nordiques), du contexte de crise sanitaire et de l'urgence à trouver un repreneur avant l'ouverture de la station nordique du Capcir – Domaine de ski de fond de la Llose (date ouverture prévisionnelle fixée au 04/12), un accord a été trouvé avec Mr Frédéric Maugery, ancien délégué pour une durée de 4 mois relative à la période d'ouverture de la station nordique du Capcir (Domaine du col de la Llose).

LE PRÉSIDENT PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- D'autoriser le président à signer l'AOT correspondante ainsi que tous documents à ce sujet.
- D'engager au plus tôt toute consultation visant à retrouver un exploitant pour les prochaines saisons (cet été 2021 à minima)

OUI CET EXPOSE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser le président à signer l'AOT correspondante ainsi que tous documents à ce sujet.
- D'engager au plus tôt toute consultation visant à retrouver un exploitant pour les prochaines saisons (été 2021 à minima)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 janvier 2021

Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 19-01-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE

Président

